

Centre communal d'action sociale (CCAS)  
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

# ACTION PERMIS

# RÈGLEMENT

## 2025



✉ E-mail  
[ccas@stcyraumontdor.fr](mailto:ccas@stcyraumontdor.fr)

☎ Téléphone  
04 72 20 51 02

🌐 Site Internet  
[stcyraumontdor.fr](http://stcyraumontdor.fr)

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

## RÈGLEMENT DU DISPOSITIF ACTION PERMIS

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion sociale des jeunes dans notre société, mais il nécessite des moyens financiers importants.

Avec ACTION PERMIS, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or concrétise sa volonté d'accompagner les jeunes Saint-Cyrôts dans la réalisation de leur projet en les aidant financièrement à obtenir leur permis de conduire B.

ACTION PERMIS est une aide ponctuelle, sans condition de ressources, qui peut se cumuler à un autre dispositif d'aide à la mobilité et au permis de conduire (CE, permis à 1 € par jour, aide de la Région...)

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage non seulement à aller au terme de sa formation au permis de conduire B, mais aussi à assurer une contrepartie auprès de la collectivité ou des associations communales.

### 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour pouvoir effectuer une demande d'aide dans le cadre de ce dispositif, il faut :

- Avoir entre 16 et 25 ans,
- Résider sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or depuis au moins 3 mois,
- Avoir l'accord des responsables légaux pour les mineurs.

### 3. ATTRIBUTION D'ACTION PERMIS

Le financement est une aide ponctuelle dont l'attribution est décidée lors d'une commission. Celle-ci se compose d'élus désignés par le conseil d'administration (CA) du CCAS.

Un entretien individuel préalable est obligatoire. Seuls les dossiers complets seront instruits.

### NOTIFICATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque commission, le Président du CCAS adressera par mail une notification d'attribution ou de non-attribution d'ACTION PERMIS.

En cas de notification positive, le bénéficiaire devra se rendre au CCAS pour signer une convention tripartite (bénéficiaire, CCAS, auto-école).

Le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours de conduite,
- Réaliser la contrepartie dans les 12 mois suivant la signature de la convention,
- Rencontrer régulièrement un responsable d'ACTION PERMIS,

C'est uniquement par la signature effective de cette convention que le bénéficiaire intègre officiellement le dispositif.

#### **4. ORGANISATION DE LA CONTREPARTIE**

Afin de pouvoir bénéficier du versement de l'aide au permis de conduire, le bénéficiaire devra effectuer une contrepartie au sein de la collectivité ou des associations communales.

Le montant de l'aide sera déterminé par le nombre d'heures de bénévolat effectuées :

- 25h de bénévolat pour une aide de 250,00 €, le versement sera réalisé au terme des 25h réalisées,
- 50h de bénévolat pour une aide de 500,00 €. Cette aide sera payable en deux fois, directement auprès de l'auto-école : un premier versement de 250,00 € aura lieu suite à la réalisation des 25 premières heures de bénévolat et le deuxième versement de 250,00 € aura lieu à l'issue de la réalisation des 25h de bénévolat supplémentaires.

L'attestation de réalisation des heures de bénévolat est apposée par l'association concernée sur le « passeport bénévole jeune » fourni par le CCAS.

#### **5. POSTURE DU BÉNÉFICIAIRE**

Pendant les heures de bénévolat, le bénéficiaire est placé sous la responsabilité de la structure d'accueil. Il devra faire preuve de ponctualité, respect et disponibilité.

Il aura à cœur de mener à bien les tâches qui lui sont demandées et ne quittera le lieu de la mission que lorsque le représentant de la structure d'accueil l'y aura autorisé.

#### **6. SUIVI DES CONTREPARTIES**

Le jeune devra faire valider ses heures sur son passeport bénévole directement par le référent de la structure qui l'accueille.

Le CCAS est informé de l'avancement de son bénévolat.

#### **7. VERSEMENT DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

L'aide est versée directement à l'auto-école.

Les conditions :

- Présentation du « passeport bénévole jeune » à l' élu responsable désigné, membre du CA du CCAS.
- Attestation de présence par l'auto-école à au moins 10 heures de conduite et réalisation de 25h de bénévolat réalisées pour un paiement de 250€.
- Fin de la mission bénévole de 50h pour le 2ème paiement de 250€, après la 20ème heure de conduite effectuée.

Attention, dans tous les cas, le montant total de l'aide allouée ne pourra être supérieur au solde à payer à l'auto-école au moment du dépôt du dossier.

#### **8. FIN DU DISPOSITIF ACTION PERMIS**

Le bénéficiaire sort du dispositif en cas de :

- Clôture :

Le contrat est respecté en intégralité : il a répondu à toutes les exigences débloquant tous les versements de l'aide. Le dossier est alors clôturé.

- Désistement :

Le bénéficiaire ne souhaite pas poursuivre au sein du dispositif et en informe l' élu responsable par écrit qui en prend acte.

- Exclusion :

Dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas aux exigences liées au dispositif pour les motifs suivants :

N'honore pas ses engagements,

Adopte un comportement non conforme au présent règlement,

Le Président du CCAS entamera une procédure d'exclusion qui se concrétisera par un courrier/mail valant exclusion définitive du dispositif,

Dans le cas des désistements et des exclusions, les sommes de l'aide non versées ne sont pas dues et ne peuvent pas être réclamées quel que soit le nombre d'heures de contrepartie réalisées.

## **9. ASSURANCE**

Le bénéficiaire d'ACTION PERMIS déclare bénéficiaire d'une assurance personnelle pour tous les dommages qu'il serait susceptible de causer durant la réalisation de son bénévolat et notamment d'une assurance responsabilité civile. Par ailleurs, en cas d'accident durant sa mission, le bénéficiaire est informé que le régime général de sécurité sociale dont il dépend est appliqué.

Le bénéficiaire devra obligatoirement joindre une attestation d'assurance responsabilité civile et une copie de sa carte Vitale, lors de la signature du présent règlement.

Les signataires du présent règlement s'engagent à veiller au respect de celui-ci.

Mention manuscrite lu et approuvé

**Le bénéficiaire (ou ses parents si mineur)**

**Le Président du CCAS**